

Enquête publique pour la création et le classement
d'une nouvelle voie communale dans le domaine public
sur la commune de Châtillon sur Cluses (Haute-Savoie)
du 3 avril 2024 au 17 avril 2024

Délibération du conseil municipal de Châtillon sur Cluses n° D12-2024 du 22 février 2024

Arrêté temporaire N° A17-2024 du 11 mars 2024, pris par Cyril CATHELIN, maire de Châtillon sur Cluses, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une voie de déviation – route des Bossonnets

RAPPORT
DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE
et CONCLUSIONS MOTIVEES



Isabelle FORTUIT

Commissaire enquêteure

Table des matières

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
I/ Contexte et généralités.....	3
Préambule	3
Objet de l'enquête publique	3
Cadre juridique de l'enquête publique.....	4
Composition du dossier soumis à enquête publique	5
II/ Organisation et déroulement de l'enquête publique	6
Désignation de la commissaire enquêteure	6
Modalités d'organisation de l'enquête publique	6
Publicité de l'enquête publique.....	6
Déroulement de l'enquête publique.....	7
Clôture de l'enquête publique	8
III/ Observations formulées par le public.....	8
IV/ Analyse et conclusions motivées de la commissaire enquêteure	8

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I/ Contexte et généralités

Préambule

La commune de Châtillon sur Cluses est un village de 1 190 habitants en 2020 (source INSEE), qui appartient à la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Elle occupe une situation particulière, puisqu'elle est située sur un col, le col de Châtillon, qui relie la vallée de l'Arve à la vallée du Giffre. La route départementale 902, qui traverse la commune, est ainsi très fréquentée, puisque desservant de nombreuses stations de ski : celles du Grand Massif, comme Samoëns, les Carroz ou Flaine, mais aussi les stations des Gets, Morzine et Avoriaz.

La fréquentation automobile est de 25 000 véhicules/jour en saison d'été ou d'hiver et de 13 000 véhicules/jour en intersaison.

Le village est ainsi coupé par une voie de circulation très fréquentée : la mairie de Châtillon sur Cluses et l'école maternelle et primaire se trouve d'un côté de la chaussée, et l'accès actuel de la route des Bossonnets de l'autre. Un rond-point existant se trouve à proximité, en direction de la vallée du Giffre.

La municipalité de Châtillon sur Cluses souhaite engager un projet de requalification des espaces publics du centre bourg, sur le secteur du col, afin de valoriser le chef-lieu, de sécuriser les modes doux, de réduire fortement l'imperméabilisation des sols et ainsi d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le démarrage des études s'est fait en décembre 2022 et le début des travaux pourrait se faire à l'été 2024. La modification du tracé de la route des Bossonnets s'intègre dans ce projet d'urbanisme d'ensemble.

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à créer et classer une nouvelle voie communale dans le domaine public.

Le projet est explicité dans la délibération du conseil municipal du 22 février 2024. Il vise à fermer à la circulation la partie basse de la route des Bossonnets, riverains exceptés, et à créer une nouvelle voie en direction de la rue Béatrix de Faucigny. Tous les habitants des quartiers situés en amont de la route des Bossonnets devront passer par cette voie nouvelle pour accéder au centre bourg de Châtillon sur Cluses, via le rond-point sur la route départementale. Une centaine d'habitations est concernée par ce nouveau circuit de circulation.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons, un trottoir sera créé le long de cette nouvelle voie. Le projet comprend aussi la récupération des eaux pluviales de surface dans un nouveau réseau, qui sera créé, de la route des Bossonnets à la zone humide située en contrebas de la salle des fêtes.

Dans le cadre des travaux de la voie nouvelle, un éclairage est prévu pour baliser le cheminement des piétons.

La notice explicative, présente dans le dossier, complète ces informations, en indiquant que le projet d'aménagement de cette voirie nouvelle s'intègre dans le projet d'aménagement beaucoup plus vaste de la voie principale de Châtillon, au niveau du col.

L'aménagement de la voirie nouvelle, objet de l'enquête, consiste à créer une chaussée de 4,70 m de large, bordée des 2 côtés et longée par un trottoir borduré de 1,50 m de large. 2 entrées privées existantes avec seuil seront reprises depuis la chaussée, et un portail sera également repris, afin de faciliter l'accès des riverains concernés sur la voie nouvelle. La longueur totale de la voie nouvelle est de 112 mètres linéaires.

La commune de Châtillon sur Cluses est propriétaire des parcelles concernées par la création de la nouvelle voie communale.

Cadre juridique de l'enquête publique

Les textes relatifs à l'ouverture d'une voie communale sont :

Le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, article 5 :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration...

Ce même code de la voirie routière, articles R* 141-4 et suivants :

Article R*141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6 :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R 134-5, vise l'autorité autre que préfectorale, soit, dans le cas particulier, le maire :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles [R. 134-3](#) et [R. 134-4](#), cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article [R. 134-14](#) (article qui vise le cas où plusieurs communes ou départements sont concernés).

Formalités préalables à l'enquête :

- Délibération du conseil municipal de Châtillon sur Cluses n° D12-2024 du 22 février 2024, ayant pour objet le lancement de l'enquête publique pour la création et le classement d'une nouvelle voie communale dans le domaine public
- Arrêté temporaire N° A17-2024 du 11 mars 2024, pris par Cyril CATHELIN, maire de Châtillon sur Cluses, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une voie de déviation – route des Bossonnets

Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal du 22 février 2024, lançant l'enquête publique pour la création et le classement d'une nouvelle voie communale dans le domaine public
- Le courrier au tribunal administratif du 23 février 2024 pour la désignation du commissaire enquêteur
- La réponse du tribunal administratif du 1^{er} mars 2024
- L'arrêté A17-2024 prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la création d'une voie de déviation, route des Bossonnets
- Le plan de situation, acte de vente
- la notice explicative
- Le plan d'aménagement
- Le plan des réseaux d'eaux pluviales
- Le projet linéaire
- Le profil en long : voirie
- Le profil en long : eaux pluviales
- Les profils en travers
- La note hydraulique
- Le certificat d'affichage du maire du 3 avril 2024
- Les photos des affiches

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R*141-6 du code de la voirie routière. La notice explicative précise de manière explicite les raisons qui ont conduit le conseil municipal à décider du projet concerné, le plan de situation permet de localiser avec précision le projet de voie communale et les parcelles riveraines et il apparaît clairement que la commune est propriétaire des parcelles concernées par la création de la nouvelle voie.

II/ Organisation et déroulement de l'enquête publique

Désignation de la commissaire enquêteure

Par arrêté temporaire N° A17-2024 du 11 mars 2024, le maire de Châtillon sur Cluses, m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteure pour conduire l'enquête publique relative à la création d'une voie de déviation – route des Bossonnets sur sa commune.

Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le dossier m'a été transmis par voie dématérialisée par Amandine Bosson, secrétaire de mairie de la commune de Châtillon sur Cluses.

Les dates d'enquête avaient été préalablement arrêtées conjointement avec elle, ainsi que leur nombre.

Le 26 mars 2024, j'ai rencontré M. Cyril Cathelineau, maire de Châtillon sur Cluses, en présence du second adjoint, M. Olivier Bellego et de Mme Bosson afin de faire le point sur le dossier et ses enjeux. A l'issue de cette rencontre, m'a été remis un exemplaire de la brochure « Le Journal du Projet », distribuée à l'ensemble des habitants de Châtillon sur Cluses et explicitant la démarche de requalification du centre village.

J'ai visité ensuite le lieu concerné par la création de la voie nouvelle, ainsi que ses abords.

Les formalités de signature du registre d'enquête et du dossier soumis à l'enquête ont été réalisées le 3 avril 2024.

Publicité de l'enquête publique

Les formalités de publicité ont été faites selon les modalités suivantes.

- Par voie d'affichage

L'arrêté de mise à l'enquête publique, imprimé sous forme d'affiches de couleur jaune, a été affiché aux endroits suivants :

- Route des Bossonnets
- Route de l'Arroz
- Route des Bois
- Rue Béatrix de Faucigny
- Route de Balmotte
- Route de la Cascade

- Route des Fontaines
- Route de l'Ancienne Poste
- Route de Blanc
- Porte de la mairie (sur les bureaux modulaires)

Des photographies ont été prises de cet affichage dans ces 10 endroits différents.

Un certificat d'affichage, établi par le maire de Châtillon sur Cluses, a été fait le 3 avril 2024, mentionnant :

« Je soussigné, Monsieur Cyril CATHELIN, maire de la commune de Châtillon sur Cluses, certifie que :

Dans le cadre de l'enquête publique de la création d'une voie communale route des Bossonnets, sis sur le territoire de la commune de Châtillon sur Cluses, ordonnée par arrêté A 17-2024, il a été procédé à l'affichage de l'arrêté municipal susvisé, 15 jours au moins avant le début de l'enquête à la mairie en un lieu accessible au public en tout temps, ainsi qu'en différents lieux de la commune ».

- Sur le site internet de la commune

Le dossier d'enquête était disponible au format numérique sur le site de la commune :

« www.chatillonsurcluses.fr ».

L'ensemble de ces mesures de publicité est conforme aux dispositions réglementaires fixées par le code de la voirie routière en son article R*141-5 : l'ensemble des personnes concernées par le projet de voie nouvelle a bien pu avoir accès à l'information relative à la tenue d'une enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique

Compte tenu des travaux d'ampleur en cours sur le bâtiment de la mairie de Châtillon sur Cluses, rendant toute occupation impossible, des locaux provisoires ont été mis en place depuis octobre 2023.

L'ensemble des services administratifs de la mairie a ainsi été transféré dans ces locaux, constitués par des bureaux modulaires.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans ces locaux provisoires de la mairie de Châtillon sur Cluses ; ainsi, du mercredi 3 avril au mercredi 17 avril 2024, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h, chacun pouvait prendre connaissance de ce projet de voirie nouvelle et éventuellement déposer des observations sur le registre.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précise aussi que les observations pouvaient également être reçues par voie postale, au plus tard jusqu'au mercredi 17 avril 2024, à l'adresse suivante : *à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Châtillon sur Cluses, 15, place de la Mairie, 74 300 Châtillon sur Cluses*, en précisant sur l'enveloppe « *ne pas ouvrir* ».

Les observations pouvaient également être reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@chatillonsurcluses.fr.

J'ai pu bénéficier, dans ces locaux temporaires, d'un bureau mis à disposition dans une pièce spécifique, où le public pouvait être reçu en toute confidentialité.

Les 2 permanences ont eu lieu :

- Le mercredi 3 avril 2024 de 8 h à 12 h,
- Le mercredi 17 avril 2024 de 8 h à 12 h.

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 17 avril 2024 à 12 h, le registre a été clos par moi-même.

J'ai remis le registre d'enquête publique et le dossier soumis à l'enquête en mairie de Châtillon sur Cluses à Mme Bosson.

III/ Observations formulées par le public

La procédure d'enquête publique, n'a suscité aucune observation sur le registre d'enquête publique, ni aucun courrier, ou mail adressé sur l'adresse mail dédiée.

IV/ Analyse et conclusions motivées de la commissaire enquêteure

La procédure d'enquête publique, n'a suscité aucune observation sur le registre d'enquête publique, ni aucun courrier, ou mail adressé sur l'adresse mail dédiée.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes.

D'une part, toutes les mesures d'affichage et de publicité ont été effectuées et, d'autre part, ce projet s'intégrant dans l'opération plus importante de requalification des espaces publics du centre-ville de Châtillon sur Cluses, un journal de présentation du projet d'ensemble avait été adressé à l'ensemble des habitants de la commune. Dans le cadre de cette présentation, le projet de modification du tracé de la route des Bossonnets était bien présenté comme un projet connexe.

On peut ainsi estimer que le principe de création de cette voie nouvelle ne suscite pas d'objection.

Ce projet va grandement améliorer la sécurité routière et la circulation des piétons, écoliers ou habitants de Châtillon sur Cluses. Compte tenu de la configuration de la commune et de la présence de la route RD 902, qui la scinde en 2, le report de la circulation de la route des Bossonnets vers le rond-point existant, via la rue Béatrix de Faucigny, va permettre une circulation beaucoup plus apaisée devant la mairie et l'école maternelle et primaire, qui accueille plus d'une centaine d'enfants. Les aménagements des espaces publics prévus dans le cadre du projet d'aménagement global du centre-ville complèteront ce dispositif.

Il faut également souligner le travail préalable qui a été fait entre la municipalité et les différents riverains :

- Ainsi, dans la présentation de l'aménagement de voirie, figurent les mesures prises pour faciliter l'accès des riverains concernés : reprises des 2 entrées privées existantes et reprise d'un portail;
- De la même façon, dans la notice de présentation, figurent les « projets connexes », avec le projet d'installation de l'entreprise « Les Délices d'Alpage », dont l'accès au futur bâtiment se fera depuis la voie nouvelle : des études de giration ont été réalisées afin de dimensionner les largeurs nécessaires d'accès et les ouvertures des bordures dans l'entrée de la voie nouvelle.

On peut ainsi estimer que toutes les observations qui auraient pu être faites dans le cadre de l'enquête publique ont été traitées en amont de celle-ci, qui ce soit au moyen d'une information précise et globale, ou par des mesures spécifiques, pour les cas particuliers des riverains.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus,

Après avoir :

- Analyser et étudié le dossier soumis à enquête publique,
- Visité les lieux concernés,
- Assuré les deux permanences prévues par l'arrêté municipal,
- Constaté qu'aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et que toutes les mesures d'affichage et de publicité ont été respectées,

Considérant que le projet de voie nouvelle s'intègre dans une réflexion d'ensemble portant sur la requalification des espaces publics sur le centre de Châtillon sur Cluses,

Considérant que la déviation de la route des Bossonnets permettra d'améliorer la sécurité routière, en dirigeant les véhicules, via la rue Béatrix de Faucigny, vers le rond-point existant sur la RD 902,

J'émet un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie nouvelle de la route des Bossonnets à la rue Béatrix de Faucigny, tel qu'il a été défini dans le document soumis à enquête publique

Le 22 avril 2024, la commissaire enquêteure



Isabelle FORTUIT